Référentiel de qualité SITES TOURISTIQUES





Référentiel de qualité SITES TOURISTIQUES



PREREQUIS



Le site touristique doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).



Le site touristique doit proposer un accueil physique.



Le site touristique doit être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.

ACCES AU SITE



Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site touristique, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site touristique)

SUR LE SITE TOURISTIQUE



Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)



Parc de stationnement vélo

Quantité : 5 places minimum (Le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site touristique et à sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

Localisation : plus proche que le stationnement automobile



Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site



Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site

AUTRES SERVICES



Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)



Mise à disposition d'un système de recharge des vélos à assistance électrique

CRITÈRE OPTIONNEL

Panneau informatif indiquant les coordonnées de l'Office de tourisme et des prestataires Accueil Vélo les plus proches (traduction en anglais)

Consignes à bagages gratuite ou payante

Consignes à vélo gratuite ou payante

Accès au WIFI

Tables de pique-nique

Pour ports et haltes

Les douches, si elles existent seront mises à disposition des touristes à vélo (ce critère n'est pas obligatoire pour les sites de visites).